



ARRETE N° ARI_2026_404

Vu la demande par laquelle la société SA TRANSPORT GERMAIN (demeurant Z.A. du Meyrol – BP n° 324 – 26200 MONTELIMAR) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à un déménagement,

Vu la situation des lieux,

Considérant que l'organisation d'un déménagement au 146, chemin d'Entraigues, nécessite que la société SA TRANSPORT GERMAIN (mandatée par madame ARRIBA) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Du 5 au 7 août 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera temporairement réglementé sur le chemin d'Entraigues dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit sur la zone où s'effectuera le déménagement qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Le véhicule léger de type fourgon de 20 m³ devra être stationné face au 146, chemin d'Entraigues sur les deux places de stationnement.

Le monte-meubles mobile sera positionné au droit du 146, chemin d'Entraigues.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du déménagement, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier,

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et les dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARI_2026_404

La signalisation devra être maintenue pendant les interventions et adaptée aux différentes phases. Elle sera déposée par la société SA TRANSPORT GERMAIN dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

Le véhicule léger servant au déménagement ne pourra en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son emménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tout déménagement risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_404

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 JUIL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	<i>mis en ligne le 9/07/2026</i>
Notifié le :	
Exécutoire le :	



Pont Cobrière
de Chabrière
(vieux)

D'entraigues

Rc (ex. (n°10))

53.650

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

